



DOSSIER DE PRESSE

SIGNATURE DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-CHÉLY D'APCHER

**JEUDI 22 NOVEMBRE 2018
A 16 H 30
MAIRIE
SAINT-CHÉLY D'APCHER**

En présence de :

- Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère,
- Docteur Pierre LAFONT, Maire de Saint-Chély d'Apcher
- Lieutenant-Colonel Philippe TRINCKQUEL, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Lozère
- Madame Sophie BOUDOT, directrice des services du cabinet,
- Monsieur Arnaud CRISCOLA, responsable du service de la police municipale de Saint-Chély d'Apcher

NOTE DE PRESSE:

Préambule

La coordination de la sécurité sur les territoires est devenue un enjeu majeur de la réussite des politiques publiques de sécurité.

Ainsi que le précise l'article L111-1 du code de la sécurité intérieure, l'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant notamment, « sur l'ensemble du territoire de la République au respect des lois, au maintien de la paix et l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens ». Afin d'assurer ces missions, ce même article précise que **l'État associe à la politique de Sécurité, dans le cadre de dispositifs locaux, de nombreux acteurs, au premier rang desquels les collectivités territoriales.**

Cette coopération se concrétise, à Saint-Chély d'Apcher, par une première convention signée entre la gendarmerie nationale, force de sécurité de l'État, et la police municipale, en 2014. Aujourd'hui elle est appelée à se poursuivre dans un cadre renouvelé.

L'objectif de cet accord est de mener des actions de proximité, de prévention et de protection dans le cadre de la lutte contre la délinquance, en articulant la complémentarité de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

Cet engagement réciproque permet de mieux coordonner l'action de l'ensemble des services sur le terrain, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échange d'informations et de moyens de communication.

La convention passée en 2014, a démontré l'efficacité d'une action concertée en matière de sécurité, et plus particulièrement dans le cadre de la lutte contre la délinquance. Cette lutte est primordiale car elle affecte directement la vie et le ressenti de nos concitoyens. Les vols avec violence et les vols par effraction sont des délits auxquels ils sont les plus sensibles car ils les marquent directement dans leur vie personnelle. **C'est aussi à cette problématique qu'entend répondre la police de sécurité du quotidien lancée cette année par le Ministre de l'Intérieur.**

Saint-Chély d'Apcher n'est pas épargnée par la délinquance. Une délinquance qui n'est pas spécifiquement prononcée, mais à laquelle il est essentiel d'apporter une réponse.

Pour les dix premiers mois de 2018, sur la commune, les chiffres de la délinquance générale sont en hausse (103 faits contre 88) par rapport à la même période de 2017, notamment pour les comportements portant atteintes à la tranquillité publique et les atteintes volontaires à l'intégrité physique.. C'est cette raison qui doit motiver à poursuivre et renforcer cette collaboration.

1. Description de la convention PN/ PM à St-Chély d'Apcher

La convention signée ce jour par :

- Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère,
- Docteur Pierre LAFONT, Maire de Saint-Chély d'Apcher
- Lieutenant-Colonel Philippe TRINCKQUEL, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Lozère

vient **actualiser** la précédente datant du 25 juillet 2014.

Elle rappelle la répartition des compétences entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale et a pour objectif d'approfondir la coordination entre ces deux forces de sécurité, mais aussi d'améliorer les possibilités d'une coopération opérationnelle renforcée en fonction des situations locales.

Elle devient **obligatoire** dès lors que le service de police municipale dispose d'au moins cinq agents de police municipale, ou lorsque les effectifs sont inférieurs, le maire souhaite que ces derniers soient armés.

La signature de cette convention permet à la commune :

- ➔ le port d'arme pour les agents de Police municipale (*demande à soumettre à l'autorité préfectorale*),
- ➔ l'organisation de missions nocturnes, de 23 heures à 6 heures.

2. Modalités de coordination

Cette convention précise :

- la nature et les lieux d'intervention de la police municipale.
- les modalités de coordination des services : échanges d'information, moyens engagés et/ou mobilisables, etc.
- les domaines de coopération renforcée : coopération amplifiée dans la transmission des données, prévention des violences urbaines, sécurité routière, gestion de crise, encadrement des manifestations sur la voie publique, actions de prévention destinées à assurer la tranquillité publique, etc.
- les modalités d'armement des policiers municipaux, ainsi que celles de la vidéoprotection.

3. Dispositions diverses

Les principales évolutions par rapport au dispositif antérieur :

- la rédaction d'un état des lieux établi à partir d'un diagnostic local de sécurité récent,
- la convention d'une durée de trois ans au lieu de cinq ans
- la possibilité de mettre en œuvre une coopération opérationnelle renforcée, notamment dans les domaines du partage des informations, de la vidéoprotection, de la communication opérationnelle, etc...,
- l'examen de la mise en œuvre de la convention par une mission d'évaluation associant l'Inspection générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur et l'association des maires de France.